

Mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux

80B Allée de la mairie

07360 Saint-Fortunat-sur-Eyrieux

Tél. : 04 75 65 23 96

Courriel : mairie@saintfortunat.fr

Arrêté 005 / 2026 - registre 8

Arrêté municipal réglementant la circulation dans tout le périmètre de la commune

Entre le 07/02/2026 et 31/12/2026

Le Maire de la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2, L.2213.4

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 410-1, R410-2, R 411-5, R 411-8, R 411.25 et R 411-28,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 05 février 2026 par Monsieur Yohan ROCHE, Responsable Administratif et financier à l'entreprise Montagut BTP à Saint Sauveur de Montagut,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux ou pour toute intervention avec occupation sur la chaussée pour en faciliter l'opération, prévenir des accidents, assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents intervenants il y a lieu de prendre une réglementation provisoire du stationnement et de la circulation routière sur la commune de SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX.

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de travaux d'Assainissement, d'Eau Potable, d'Eau Pluviales et de travaux d'aménagement pour le compte de votre commune, la CAPCA et/ou le Syndicat d'eau potable, l'entreprise Montagut BTP basée au 320 route de Manoulhier 07190 Saint Sauveur de Montagut est autorisée à occuper l'ensemble des voies communales en agglomération du 07/02/2026 au 31/12/2026.

Pour chaque intervention les services de la commune seront prévenus et informés de la nature du chantier qui sera mis en place et du lieu d'intervention.

Article 2 :

L'entreprise Montagut BTP chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique.

Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

Les services de secours devront pouvoir circuler sans restriction.

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise par les soins et à la charge de l'entreprise Montagut BTP, cette signalisation sera enlevée dès la fin du chantier.

Dans le cas où seront utilisés des feux tricolores, l'entreprise Montagut BTP devra pouvoir assurer durant toute la période de leur utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration de ce matériel.

Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur.

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés pendant la durée des travaux comme suit :

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route, et sera susceptible de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate aux droits du chantier.

La vitesse pourra être limitée à 30 Km/h.

Alternat par feux tricolores ou manuel.

Si les travaux nécessitent l'interdiction totale de circulation, la voirie pourra être barrée, et une déviation sera mise en place après accord et information aux services de la commune.

Article 3 :

La signalisation réglementaire adéquate, en application des dispositions de code de la route, de l'arrêté interministériel du 06/06/1997 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, sera installée par le bénéficiaire.

Il est précisé que mention de l'interdiction de stationner devra être installée au minimum 8 jours avant le début de l'opération, faute de quoi, la réglementation temporaire de stationnement définie à l'article 2 ne pourra être appliquée.

Article 4 :

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter soit de la réalisation de ses travaux, soit de l'installation de ses biens mobiliers, soit par défaut ou l'insuffisance de signalisation.

Toutes les mesures devront être prises afin de préserver la sécurité des usagers du domaine public. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation, le permissionnaire devra remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public.

Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 5 :

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à la bonne application du présent arrêté. L'entreprise Montagut BTP est chargée de l'application du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, le 07 février 2026

Le Maire

Christian Féroussier